



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 23 FEV. 2021

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage
chemin des Aiguiers

N° Départ : 328/2021/88/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date du **16/02/2021**

- de **madame CHEVAL, 175 chemin des Aiguiers à Solliès-Pont,**
- pour l'**entreprise Point P,**
- pour l'**entreprise EMPORIO BLEU,**
- description des véhicules : **camions 26 tonnes,**
- nature des travaux : **livraison de matériaux,**
- date de passage : **10, entre le 26/02/2021 et le 26/03/2021.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **chemin des Aiguiers à Solliès-Pont.**

arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée **aux entreprises Point P et EMPORIO BLEU**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- date de passage : **10, entre le 26/02/2021 et le 26/03/2021, chemin des Aiguiers à Solliès-Pont.**
- Article 2 :**
- le véhicule porteur sera muni de trois essieux,
 - le poids total en charge ne dépassera pas 26 tonnes,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- **les entreprises Point P et EMPORIO BLEU** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
 - tous dégâts occasionnés sur le **chemin des Aiguiers** et ses accotements, seront à la charge **des entreprises Point P et EMPORIO BLEU**.
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - les intéressées.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le